

Pourquoi le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ?

- > Les eaux souterraines ou de surface destinées à la consommation en eau potable ne sont pas une ressource inépuisable. L'assainissement est devenu une nécessité absolue pour restaurer et préserver les caractéristiques qui font qu'une eau est de qualité, et pour améliorer la qualité de vie (hygiène, santé...). C'est l'élément indispensable au maintien, voire à la reconquête de la qualité des milieux naturels.
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la lutte contre la pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines.*
- Cette loi oblige les communes (ou à leurs groupements) à mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.
- La Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise s'est vue confier la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les missions techniques du SPANC

- >
- L'état des lieux de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).
 - Le contrôle du bon fonctionnement des installations.
 - L'instruction des permis de construire (pour les nouvelles habitations ou la réhabilitation) sur la conception, le dimensionnement et l'adaptation de la filière ANC par rapport aux caractéristiques du sol et du projet.
 - Le contrôle de bonne exécution des travaux : l'installation d'un nouvel ANC doit être conforme au dossier du permis de construire, un contrôle est effectué avant le remblaiement de l'installation.
- La Communauté de Communes a chargé la société Saunier & Associés d'assurer les missions techniques du SPANC.

Le contrôle de bon fonctionnement

- > Il concerne les installations existantes. Vous recevez une lettre de la Communauté de Communes proposant un rendez-vous avec la société Saunier & Associés afin d'effectuer l'état des lieux de votre installation. Cette vérification sera effectuée en votre présence et un procès verbal de conformité ou de non-conformité vous sera délivré.
- Si vous ne pouvez être présent lors de ce rendez-vous, merci de contacter Saunier & Associés afin de convenir d'un nouveau rendez-vous suivant vos disponibilités.
- Vous êtes tenu d'assurer la surveillance et l'entretien de votre installation. Vous devez garder tous les justificatifs d'intervention sur votre installation. Vous devez mettre en conformité votre installation au moins en cas de nuisances avérées :
- sur la voie publique (fossé, chemin, route...);
 - sur le milieu naturel (ru, rivière, nappe phréatique...);
 - sur la propriété d'un tiers (écoulement sur des propriétés voisines).

Habitations neuves et réhabilitation

- > Dans votre dossier de permis de construire vous devez remplir le formulaire "contrôle de conception et d'implantation" édité par le SPANC et définir la filière d'assainissement adaptée à votre projet. Vous pouvez pour cela vous faire assister par un professionnel engageant sa responsabilité sur la conception.
- Saunier & Associés contrôlera la conformité de la filière assainissement puis la bonne exécution des travaux avant remblaiement de l'installation. Vous êtes également tenu d'assurer la surveillance et l'entretien de votre installation. Vous devez garder tous les justificatifs d'intervention sur votre installation.

Le coût induit par les contrôles des installations

- > Le Service Public d'Assainissement Non Collectif étant un service public industriel et Commercial, la Communauté de Communes est dans l'obligation de mettre en place une redevance pour équilibrer le coût du service.
- Le coût induit correspond au coût des contrôles des installations d'assainissement et de leur suivi.
- Le coût est forfaitisé en une redevance annuelle unique. Comme pour les ordures ménagères, la redevance est assimilée à une charge locative.

Vous souhaitez mettre votre installation en conformité

- >
1. Vous devez contacter un bureau d'études spécialisé pour définir la filière d'assainissement adaptée à votre parcelle (sol, aménagement et configuration de votre parcelle). Cette étude devra être validée par la société Saunier & Associés.
 2. Vous faites appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux.
 3. Un contrôle de bon fonctionnement de votre nouvelle installation sera effectuée l'année suivante par la société Saunier & Associés.
- Saunier & Associés viendra contrôler la bonne exécution des travaux avant remblaiement de l'installation.

ATTENTION

Saunier et Associés ne pourra en aucun cas effectuer des préconisations. Sa mission est le contrôle des installations, l'instruction des permis de construire et le contrôle de bonne exécution des travaux.

Quelles sont les responsabilités ?

> ■ de la Communauté de Communes

Afin d'assurer le contrôle des installations individuelles, la loi sur l'eau impose aux communes (ou à leurs groupements) la mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif, avant le 31 décembre 2005. Elles peuvent voir leur responsabilité engagée en l'absence de contrôles

■ du maire

Au titre de son autorité de police sanitaire il est responsable de la salubrité publique. De ce fait le maire peut être amené à verbaliser les propriétaires des installations polluantes.

■ du propriétaire

Il a l'obligation d'assurer la surveillance et le bon fonctionnement de son installation. En cas de dysfonctionnement, c'est la responsabilité du propriétaire qui sera engagée.

■ de l'occupant des lieux

Il a l'obligation d'assurer l'entretien de l'installation (vidange de la fosse, nettoyage du bac dégraisseur...).

■ de l'entreprise pour les installations neuves

Elle a l'obligation de respecter les exigences techniques, notamment l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (JO du 8 juin 1996). Une norme XP P 16-603 AFNOR (DTU 64-1, août 1998) fixe également la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome. En l'absence du respect de ces dispositions techniques, l'installateur peut voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement.

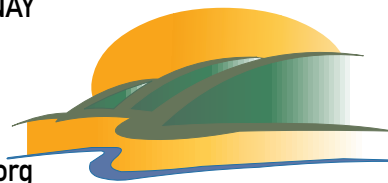
Communauté de Communes
de la région Saint-Jeannaise
ZAC des Basses Echarrières
38440 SAINT JEAN de BOURNAY

Tél 04 74 59 79 40

Fax 04 74 59 99 23

cdc.st.jean@wanadoo.fr

www.cc-region-st-jeannaise.org



Saunier & Associés
Agence de Lyon
22 boulevard des Tchécoslovaques
69007 LYON

Tel 04 78 58 05 10

Fax 04 78 58 05 72

www.saunier-associes.com



Listes des communes membres :

Artas
Beauvoir
Châtonnay
Culin
Lieudieu
Meyrieu-les-Étangs
Meysiez
Royas
Saint-Agnin-sur-Bion
Saint-Jean-de-Bournay
Saint-Anne-sur-Gervonde
Savas-Mépin
Tramolé
Villeneuve-de-Marc

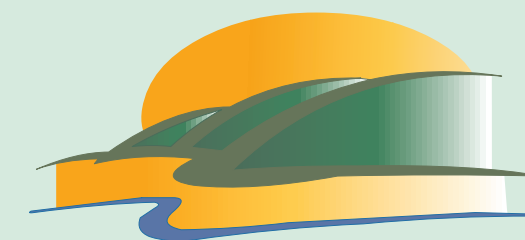


Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise
Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC



> Mode d'emploi



Communauté de Communes
de la Région Saint-Jeannaise